



Feuille d'information (1er juillet 2022)

---

# Introduction de l'AML et de l'eCall 112 en Suisse

---

## Location mobile avancée (Advanced Mobile Location AML)

En situation d'urgence, chaque minute compte. Déterminer l'emplacement exact d'une personne en détresse est l'une des informations les plus importantes pour les services de secours. Ceux-ci peuvent ainsi mieux planifier l'opération de secours, réduire le temps de réaction et sauver des vies. Aujourd'hui, plus de 70% des appels d'urgence proviennent de téléphones mobiles. Les données du réseau permettent d'identifier le lieu. Elles indiquent toutefois une zone relativement étendue dans laquelle la personne à secourir peut se trouver.

Avec l'entrée en vigueur de l'art. 29a de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les opérateurs de téléphonie mobile sont tenus de transmettre aux organisations de secours des données de localisation des appels d'urgence plus précises (Advanced Mobile Location, AML). À cette fin, la fonction de localisation implantée dans l'appareil et dans son système d'exploitation doit être obligatoirement activée. La transmission des données d'emplacement exactes se fait par les fonctions de localisation de l'appareil (p. ex. smartphone), qui collectent les données satellites ou WLAN. Conformément à l'art. 7, al. 3, let. g de l'ordonnance sur les installations de télécommunication (OIT) en relation avec l'annexe 1, ch. 6 de l'ordonnance de l'OFCOM sur les installations de télécommunication (OOIT), les téléphones portables doivent garantir la localisation de l'appelant lors d'un appel d'urgence en traitant les données WLAN ainsi que celles d'un système de navigation global (Global Navigation Satellite System, GNSS), qui soient compatibles au moins avec le système européen Galileo. La Suisse reprend ainsi la réglementation du règlement européen correspondant (UE) 2019/320.

En cas d'appel d'urgence, un smartphone compatible doit communiquer automatiquement les données de localisation transmises par l'appareil à un numéro SMS cible (endpoint SMS) par le biais d'un canal supplémentaire de communication de données (SMS). Les opérateurs de téléphonie mobile envoient ces données à la plateforme centrale de localisation des appels d'urgence (endpoint AML). Swisscom, titulaire de la concession de service universel, exploite ce service central (art. 29b, OST), où les centrales d'alarme peuvent accéder aux données de localisation d'un appel d'urgence. L'acheminement des appels d'urgence vers la centrale d'alarme compétente en fonction du lieu et de la nature de l'urgence incombe aux fournisseurs du service téléphonique public (art. 28, OST).

La transmission des données de localisation émises par l'appareil (p. ex. smartphone) se fait au moyen d'un protocole AML. La localisation mobile avancée (AML) a été standardisée en décembre 2019 par le Technical Committee on Emergency Communications (EMTEL) de l'ETSI sous la norme ETSI TS 103 625. Elle ne requiert aucune application particulière sur l'appareil ni interaction

supplémentaire de l'appelant, mais doit être activée dans le système d'exploitation par le fabricant. La transmission de l'emplacement basée sur l'appareil est automatiquement utilisée en cas d'appels en Suisse vers les numéros d'appels d'urgence nationaux de la police (117), des pompiers (118), des services sanitaires (144), du numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication (145), de la ligne d'aide aux enfants et aux jeunes (143, 147) et du numéro d'appels d'urgence européen (112).

## eCall 112

Depuis le 31 mars 2018, le module d'appel d'urgence automatique pour les véhicules, eCall 112, est obligatoire pour tous les nouveaux modèles de voitures de tourisme homologués dans l'UE et en Suisse. Une activation manuelle du bouton SOS dans le véhicule lance un appel d'urgence. Un impact violent, comme le déclenchement des airbags, active automatiquement cet appel, transmettant via le numéro d'appels d'urgence européen 112 des informations importantes pour les centrales d'alarme sur l'emplacement du véhicule, l'heure de l'accident, le sens de marche du véhicule, le modèle, la motorisation et le type de carburant.

En Suisse, l'eCall 112 est systématiquement renvoyé vers une centrale d'alarme de la police territorialement et techniquement compétente. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, conformément à l'art. 29a, al. 1, OST, les données d'un accident provenant d'un eCall 112 (ensemble minimal de données, MSD) doivent être extraites par les opérateurs de téléphonie mobile et transmises à une plateforme centrale de localisation des appels d'urgence. Les centrales d'alarme compétentes peuvent ainsi accéder, de manière simple et efficace, aux données d'un accident dans les quatre heures suivant l'appel d'urgence.

## Informations supplémentaires

Vous trouverez de plus amples informations dans les références suivantes:

- [\[UE 2018/1972\]](#) Directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (refonte)
- [\[UE 2019/320\]](#) Règlement délégué (UE) 2019/320 de la Commission du 12 décembre 2019
- [\[ETSI TS 103 625\]](#) Transporting Handset Location to PSAPs for Emergency Communications - Advanced Mobile Location
- RS 784.101.1 Ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST)
- [Prescriptions et contrôles relatifs aux véhicules \(admin.ch\)](#) Feuille d'information de l'Office fédéral des routes OFROU sur l'eCall en Suisse
- [\[RS 784.101.113/1.3\] Acheminement et localisation des appels d'urgence \(admin.ch\)](#) Prescriptions techniques et administratifs relatives à l'acheminement et à la localisation des appels d'urgence
- [DIN EN 15722:2021] Systèmes de transport intelligents – ESafety – Ensemble minimal de données pour l'eCall